



# MAIRIE DE TOURNES



## PROCES VERBAL DES DELIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 21 OCTOBRE 2021 à 20H00

**Présents** : ANSELMO Pascale (à partir de 20h19), BERTRAND Isabelle, BOCQUET Corinne (à partir de 20h19), CARBONNEAUX Gérard, CLAUSSE Philippe, DANCRE Romaric, FAY Thibault, HAPLIK Aline, LENOBLE Christian, MARCHAND Annette, PRZYBYLSKI Johann, WEBER Gwénaël.

**Absents ayant donné procuration :**

ANGARD Gil ayant donné pouvoir à CARBONNEAUX Gérard.  
RENOLLET Mathilde ayant donné pouvoir à HAPLIK Aline.

**Absente excusée :**

VAN DEN ABEELE Chantal

**Secrétaire de séance** : HAPLIK Aline

La séance est ouverte à 20h00, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de Tournes.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, constate que 10 conseillers sur 15 sont présents, soit la majorité des membres en exercice, et que, en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

Mesdames ANSELMO Pascale et BOCQUET Corinne rejoignent la réunion à 20h19 et ne prennent pas part au vote de la délibération n°33/2021.

Une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Michel SERVAIS, conseiller municipal de 1989 à 1995, décédé récemment.

### 1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame HAPLIK Aline est élue secrétaire de séance au scrutin ordinaire à mains levées.

### 2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUILLET 2021

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe que l'examen du point n°9 concernant l'adoption du règlement intérieur du Cimetière, du Columbarium et du Jardin du souvenir est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal en raison de la préparation insuffisante du dossier et de la nécessité de revoir certaines dispositions du projet.

## ORDRE DU JOUR

### 3 - Décision modificative 2021/03 au budget primitif 2021

#### 3.1 - Rapport présenté par M. Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Il est rappelé que lors de sa séance du 12 novembre 2020, le Conseil municipal a adopté par délibération n°71/2020 une décision modificative au budget primitif 2020 de la commune destinée à la régularisation de l'encaissement de l'attribution de compensation versée à la commune de Tournes par Ardenne Métropole. En effet, à compter de l'exercice budgétaire 2020, il convient de comptabiliser en section d'investissement la part investissement des attributions de compensation. Dans la même délibération, le Conseil municipal a décidé d'amortir cette part en totalité sur l'année 2021. Or, il s'avère que, lors de la préparation du budget primitif 2021 de la commune, il a été omis de prévoir cet amortissement.

Il est donc proposé au Conseil de corriger cette omission :

#### Dépenses de fonctionnement

**Art 6811** Dotations aux amortissements : + 1 147,00 €

#### Recettes d'investissement

**Art 28046** Amortissements  
Attributions de compensation d'investissement : + 1 147,00 €

#### 3.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

#### 3.3 - Délibéré

#### Délibération n° 33/2021

#### Décision modificative 2021/03 au budget primitif 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Primitif 2021 voté par le Conseil Municipal du 8 avril 2021.

VU la délibération n°71/2020 du 12 novembre 2020 portant décision modificative au budget primitif 2020.

CONSIDÉRANT qu'il convient de porter au budget 2021 de la commune l'amortissement des attributions de compensation d'investissement versées en 2020.

CONSIDÉRANT qu'il a été omis de porter cette écriture dans le budget primitif 2021 et qu'il convient dès lors de procéder à une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** la décision modificative suivante :

- **Art 6811** : + 1 147,00 €

- **Art 28046** : + 1 147,00 €

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes à 1 147,00 €.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 10

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 4 - Subvention exceptionnelle 2021 à l'association "L'effort de Nouzonville"

### 4.1 - Rapport présenté par Mme Aline HAPLIK, adjointe vie associative, sports, fêtes et cérémonies

L'association "L'effort de Nouzonville" qui anime des séances de gymnastique sur la commune de Tournes, notamment à destination des seniors et des jeunes enfants, sollicite une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2021 pour l'achat de matériel pour les cours de baby gym dispensés dans la commune.

Considérant la participation effective de cette association à l'animation du village, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle de 200 €.

### 4.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

### 4.3 - Délibéré

#### Délibération n° 34/2021

#### Subvention exceptionnelle 2021 à l'association "L'effort de Nouzonville"

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées.

CONSIDÉRANT la demande de subvention exceptionnelle de l'association "L'effort de Nouzonville".

CONSIDÉRANT que les activités de cette association sont d'intérêt local.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'attribuer à l'association "L'effort de Nouzonville" une subvention exceptionnelle de deux cents euros au titre de l'exercice 2021.

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021.

**AUTORISE** le maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12

Votants : 14

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 6 - Approbation du projet de Programme Local de l'Habitat d'Ardenne Métropole

### 6.1 - Rapport présenté par M. Gérard CARBONNEAUX, Maire

La Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole achève la procédure d'élaboration de son programme Local de l'Habitat (PLH).

Le projet adopté lors du Conseil Communautaire du 4 février 2020 a été soumis à l'approbation des communes adhérentes, au syndicat mixte du SCoT Nord Ardennes et aux services de l'Etat. Les différentes remarques et demandes de modifications ont été prises en considération dans un projet amendé qui a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 3 décembre 2020 et soumis à l'approbation du Conseil Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 25 mai 2020. Le Conseil Communautaire du 29 juin 2021 a approuvé l'avis favorable assorti de recommandations et de remarques dont Ardenne Métropole devra tenir compte dans la mise en œuvre de son PLH.

Conformément aux articles R302-9 à R302-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce nouveau projet a été transmis à la commune en date du 24 août, pour avis à rendre sous un délai de deux mois à compter de la transmission. A défaut de réponse dans ce délai de deux mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

L'ensemble des documents composant le projet de PLH d'Ardenne Métropole a été transmis aux conseillers municipaux par voie électronique.

Monsieur le Maire présente une synthèse des modifications apportées au projet initial :

1/ Demande de certaines communes de réajuster les objectifs de production de logements neufs à la commune.	Cet objectif de réajustement est pris en compte et sera proposé par le comité annuel "clause de revoyure".
2/ Remarque de l'État estimant que le nombre de logements nécessaires est surestimé dans les communes rurales, ce qui risque de compromettre l'atteinte de l'objectif de non étalement urbain, et celui de reconquête des logements vacants dans les villes-centres.	Les objectifs correspondent à une volonté et des actions visant à enrayer le déclin démographique. De plus, la lutte contre l'étalement urbain est aussi une priorité partagée et largement inscrite dans le PLH.
3/ Remarque de communes estimant que les besoins en logements neufs et les besoins liés à la fusion des communes n'ont pas été pris en compte.	Cet objectif de réajustement est pris en compte et proposé par le comité annuel "clause de revoyure".
4/ Remarque des communes estimant que les "coups partis" pris en compte entre 2017 et la date d'approbation du PLH-PDU sont trop anciens et pénalisants.	2017 est la dernière année fiable sur la base SITADEL.
5/ Demande de l'État de définir précisément le nombre et le type de logements locatifs sociaux (LLS) et de préciser la rédaction de la règle des 20% pour "les autres communes".	Cette précision sera apportée.
6/ Demande de l'État de revoir le taux de PLAI afin qu'il soit au minimum de 30%.	Ce taux de 30% est déjà inscrit, il sera précisé par commune.
7/ Demande de l'État de préciser la typologie des logements attendus.	La demande est légitime, mais ne correspond pas au territoire. Les types de logements seront fixés en fonction des besoins.
8/ Demande de l'État de traiter l'activation de la CIL et de l'élaboration de la CIA dans le document d'orientation et sa mise en œuvre dans un délai moindre.	La CIL est prévue dans le PLH. Il est proposé de la mettre en place en 2021.
9/ Demande de l'État de compléter l'analyse de l'offre foncière dans le diagnostic.	Le repérage des gisements fonciers et de la dureté foncière. L'identification des dents creuses à intérêt résidentiel. L'évolution du marché immobilier et des prix des terrains à bâtir.
10/ Demande de l'État de réévaluer les moyens nécessaires concernant la délégation des aides à la pierre.	Cette évaluation pour une délégation de type 3, à 3 ETP figure bien dans le PLH.
11/ Demande de l'État d'améliorer la prise en compte des publics fragiles et de traiter le sujet de l'hébergement.	La relecture des fiches actions permet de constater que ces publics sont bien pris en compte.

12/ Demande de l'État d'améliorer la prise en compte de la performance énergétique du parc.	La relecture des fiches actions permet de constater que cet objectif est bien pris en compte.
13/ Demande l'État d'améliorer le prise en compte des gens du voyage.	La relecture des fiches actions permet de constater que ces publics sont bien pris en compte.

## 6.2 - Débats

Monsieur Gérard CARBONNEAUX indique que les objectifs de constructions nouvelles pour les commune rurales (dont Tournes) sont fixés à 18 habitations sur la période de six ans par le PLH (soit en moyenne 3 par an) et que ceux-ci lui semblent compatibles avec les besoins de la commune. Sur la période 2013-2019, seulement 2,71 constructions ont été construites par an sur la commune. En outre, une clause de revoyure introduite dans le PLH permettra chaque année d'adapter les objectifs aux besoins si cela s'avère nécessaire. En effet, sur l'ensemble du territoire communautaire, les objectifs moyens annuels ont été fixés à 518 constructions alors que la moyenne observée sur la période 2013-2019 n'est que de 235, ce qui laisse une marge de réattribution pour les communes qui souhaiteraient une attribution complémentaire de constructions. Il précise également qu'il a reçu des assurances que la commune de Tournes serait considérée prioritaire pour l'attribution éventuelle de constructions supplémentaires en raison de l'installation prochaine de la maroquinerie Hermès sur le parc d'activités Ardenne Émeraude. Il propose donc au Conseil d'émettre un avis favorable au projet de PLH qui lui est soumis.

Monsieur Philippe CLAUSSE souscrit à l'analyse de Monsieur le Maire, mais fait observer que le PLH dessaisit le maire et le conseil municipal de prérogatives importantes en matière de politique d'urbanisation de la commune. Il rappelle que le Conseil a émis récemment un avis défavorable à l'instauration d'un PLU intercommunal et a témoigné par cette décision de sa volonté de conserver la maîtrise de ce dossier. Il partage la volonté poursuivie à travers le PLH de protéger les surfaces agricoles, mais considère que cet objectif est parfaitement atteint dans le PLU de la commune. Il ajoute qu'il craint que les prescriptions du PLH s'imposent en cas de révision du PLU de Tournes et entravent la liberté de choix du conseil municipal. Pour ces différentes raisons, il fait part de son avis défavorable au projet de PLH.

Monsieur Gwénaél WEBER considère, à l'inverse, qu'on ne doit pas laisser les communes décider seules de leur politique d'urbanisation et qu'un niveau supérieur doit encadrer cette politique pour empêcher des abus et apporter davantage de cohérence à la politique d'urbanisation conduite à l'échelle de la communauté d'agglomération.

## 6.3 - Délibéré

### Délibération n° 36/2021

#### Approbation du projet de Programme Local de l'Habitat d'Ardenne Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.302-1 à L.302-4 et R.302-1 à R.302-13.

VU la délibération n° CC 200204-11 du Conseil Communautaire du 4 février 2020 portant approbation du Programme Local de l'Habitat et du Plan de Déplacements Urbains.

VU la délibération n° CC 201201-177 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant approbation des demandes de modification du Programme Local de l'Habitat et du Plan de Déplacements Urbains.

VU la délibération n° CC 210629-99 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 portant approbation des remarques émises par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et ses recommandations concernant le Programme Local de l'Habitat et du Plan de Déplacements Urbains.

VU le courrier d'Ardenne Métropole en date du 24 août 2021 sollicitant l'avis de la commune de Tournes.

CONSIDÉRANT que l'avis de la commune doit être rendu sous un délai de deux mois expirant le 24 octobre 2021.

ENTENDU le rapport du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE** un avis défavorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole pour la période 2020-2025.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12

Votants : 14

Abstentions : 4

Pour : 5

Contre : 5

**La délibération est adoptée à la majorité.**

## **7 - Signature avec le CDG08 d'une convention d'adhésion aux missions de prévention**

### **7.1 - Rapport présenté par M. Gérard CARBONNEAUX Maire**

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive, demande à l'ensemble des collectivités territoriales, quelle que soit leur taille, de mettre en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. L'article. 2-1 indique notamment que « Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».

L'obligation générale de sécurité qui s'impose aux collectivités induit un certain nombre d'actions :

- des actions de prévention des risques professionnels ;
- des actions d'informations et de formation ;
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Notre collectivité n'est pas parfaitement à jour de ses obligations en la matière et doit de mettre en conformité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Centre de Gestion des Ardennes, par délibération en date du 27 juin 2013, a décidé la mise en place d'une mission facultative en matière de santé et sécurité au travail pour apporter aux collectivités des prestations de conseil en prévention. Son objectif est d'accompagner les collectivités dans les actions de prévention des risques au travail et de prévention des risques majeurs.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les collectivités. Elle offre, sur leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la santé et sécurité au travail, ainsi qu'à la protection de la population contre les risques majeurs, il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion des Ardennes pour cette prestation de conseil en prévention et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante.

Ladite convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelables et peut être dénoncée en respectant un préavis de trois mois.

Les prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site par un préventeur sont facturés 35 € de l'heure.

### **7.2 - Débats**

Aucune question n'est soulevée.

## 7.3 - Délibéré

### Délibération n° 37/2021

#### Signature avec le CDG08 d'une convention d'adhésion aux missions de prévention

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU le Code du Travail.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012.

VU les articles R731-1 à R731-10 du Code de la Sécurité Intérieure.

VU l'article R125-11 du Code de l'Environnement.

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Ardennes en date du 17 juin 2013.

Sur le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

##### **Article 1 :**

- ➔ de demander le bénéfice de la prestation de conseil en prévention proposé par le Centre de Gestion,
- ➔ d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le Centre de Gestion la convention correspondante annexée à la présente délibération,
- ➔ de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

##### **Article 2 :**

- ➔ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- ➔ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12

Votants : 14

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **8 - Signature avec le CDG08 d'une convention de mise à disposition d'un assistant de prévention**

### **8.1 - Rapport présenté par M. Gérard CARBONNEAUX, Maire**

Dans le cadre de ses obligations en matière d'hygiène et de sécurité au travail, la collectivité doit désigner un assistant de prévention.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Centre de Gestion des Ardennes, par délibération en date du 28 mars 2018, a décidé la proposition d'une convention pour la mise à disposition d'un assistant de prévention mutualisé auprès des collectivités et établissements.

Son objectif est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation et de mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité des agents,

- améliorer les méthodes et le milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises dans ces domaines et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail de la collectivité.

Cette disposition émane de l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012. Ce texte prévoit l'obligation pour toute collectivité ou établissement, de désignation par l'autorité territoriale d'un assistant de prévention.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion des Ardennes pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention "assistant de prévention mutualisé".

Ladite convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelables et peut être dénoncée en respectant un préavis de trois mois.

La fonction d'assistant de prévention est facturée 280 € par an correspondant à 8 heures de travail.

## 8.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

## 8.3 - Délibéré

### Délibération n° 38/2021

#### Signature avec le CDG08 d'une convention de mise à disposition d'un assistant de prévention

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU le Code du Travail.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Ardennes en date du 28 mars 2018.

Sur le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

- de demander le bénéfice de la mutualisation d'un assistant de prévention auprès du Centre de Gestion des Ardennes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le Centre de Gestion la convention correspondante annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

#### Article 2 :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12

Votants : 14

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **9 - Signature avec le CDG08 d'une convention pour la mission d'inspection en santé et sécurité au travail**

### **9.1 - Rapport présenté par M. Gérard CARBONNEAUX Maire**

L'article 5 du décret n°85-603 modifié dispose que les collectivités territoriales désignent un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Cet agent ne peut pas être l'assistant de prévention.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Centre de Gestion des Ardennes, par délibération en date du 18 septembre 2017, a décidé la proposition d'une convention pour la mission d'inspection et de sécurité au travail.

Ces missions sont celles énumérées à l'article 5 du décret n°85-603.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion des Ardennes pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention "assistant de prévention mutualisé".

Ladite convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelables et peut être dénoncée en respectant un préavis de trois mois.

La fonction d'assistant de prévention est facturée 60 € par an. Les visites ainsi que les interventions supplémentaires sont facturées 35 € de l'heure.

### **9.2 - Débats**

Aucune question n'est soulevée.

### **9.3 - Délibéré**

#### **Délibération n° 39/2021**

#### **Signature avec le CDG08 d'une convention pour la mission d'inspection en santé et sécurité au travail**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion.

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Ardennes en date du 18 septembre 2017, relative à la convention d'adhésion aux missions d'inspection en santé et sécurité.

Sur le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

#### Article 1 :

- ➔ de demander le bénéfice de la prestation de missions d'inspection en santé et sécurité proposée par le Centre de Gestion,
- ➔ d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le Centre de Gestion la convention correspondante annexée à la présente délibération,
- ➔ de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

#### Article 2 :

- ➔ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- ➔ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12

Votants : 14

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## QUESTIONS DIVERSES

### 10 - Syndicat intercommunal du Pôle Scolaire de Tournes

M Gérard CARBONNEAUX, président du Conseil Syndical du Pôle Scolaire informe le Conseil municipal du bon déroulement de la rentrée scolaire de septembre. Il fait part de son inquiétude devant la baisse des effectifs d'élèves qui a déjà conduit, l'année écoulée, à la suppression d'un poste d'enseignant.

Il signale que la demi pension accueille 80 élèves, ce qui a nécessité une embauche supplémentaire.

Il indique également le besoin d'engager des travaux d'entretien des boiseries extérieures. Une demande de subvention au titre du DSIL sera faite.

### 11 - Projet de salle omnisports

M Gérard CARBONNEAUX informe le Conseil du coût du projet tel qu'il est prévu dans l'avant-projet sommaire établi par le maître d'œuvre. IL détaille les démarches engagées au cours des dernières semaines auprès des financeurs potentiels : État, Région, Europe, Contrat de territoire...

M. Philippe CLAUSSE souhaite que les plans du nouveau projet établis par l'architecte soient transmis aux membres du Conseil.

### 12 - Travaux de mise aux normes AD'AP de la mairie

M Gérard CARBONNEAUX informe le Conseil du début imminent des travaux de mise aux normes de la mairie et de l'église. Ce chantier va profondément perturber le fonctionnement des services pendant plusieurs mois, probablement jusqu'en mai 2022. Il fait part des dispositions prises pour permettre la continuité du service public pendant cette période.

## 13 - CCAS

Mme Pascale ANSELMO, vice-présidente du CCAS, rend compte des différentes activités du CCAS des dernières semaines :

- clôture de l'ALSH 7 pour les vacances d'été 2021 ;
- organisation de la cérémonie de remise des prix du concours des nichoirs ;
- mise en place des animations dans le cadre de la campagne "Octobre rose" organisée sous le patronage de la Ligue Départementale contre le Cancer afin de promouvoir le dépistage des cancers du sein chez les femmes.

Elle rappelle les prochaines manifestations inscrites au calendrier du CCAS : la Saint-Nicolas, le 5 décembre 2021, et le repas de Noël des anciens, le 12 décembre 2021.

## 14 - Travaux réalisés et à venir

M. Christian LENOBLE, adjoint aux travaux, détaille la liste des travaux qui viennent d'être réalisés sur la commune ou qui vont démarrer.

### Travaux réalisés

- Pose d'antennes relais GRDF dans le clocher de l'église.
- Pose d'un nouveau panneau lumineux rue Charles de Gaulle. L'application "Centolive" téléchargeable permet à tous les habitants de prendre connaissance directement sur leur téléphone portable ou leur tablette des messages diffusés sur le panneau.
- Installation d'une nouvelle borne incendie rue Charles de Gaulle en remplacement d'une ancienne borne située sur un domaine privé.
- Abaissement de trottoirs devant des sorties de garages particuliers rue de la Surine et route d'Arreux.
- Pose de stores occultants dans la salle des fêtes.

### Travaux à venir

- Réalisation d'une place de parking "handicapé" près de la bibliothèque sur la partie arrière de l'aire de jeux.
- Réfection du réseau des eaux usées rue René Dupont.
- Installation d'un filet de protection au-dessus du terrain multisports.
- Engagement des travaux de réfection de la rue des 7 Fontaines.

Il fait état d'une réunion organisée par le Parc Naturel Régional des Ardennes sur la pollution lumineuse des éclairages publics. Il appelle l'attention du Conseil sur l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, qui concerne notamment l'éclairage public. Les prescriptions de cet arrêté devraient conduire à envisager l'extinction des luminaires la nuit pendant certains créneaux horaires. A terme, il deviendra sans doute nécessaire de procéder au changement de certains luminaires pour éviter la diffusion de lumière vers le ciel.

## 15 - Fêtes et cérémonies

Mme Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies, informe le Conseil que Le jury départemental des villes et villages fleuris a décerné un encouragement à la commune pour l'obtention de la seconde fleur.

La cérémonie pour la remise des prix du concours des maisons fleuries se déroulera le mercredi 10 novembre.

## 16 - Collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est organisée sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole. Sous la double incidence de l'augmentation constante du poids des déchets collectés et de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), les dépenses consacrées par Ardenne métropole à la collecte des déchets connaissent une hausse importante.

Ce constat, ainsi que la sensibilité grandissante de la population aux questions environnementales, a amené Ardenne Métropole à engager des réformes devenues nécessaires afin de limiter, tant faire se peut, la hausse du prix du service et d'inciter la population à trier davantage.

Afin d'atteindre ces objectifs, Ardenne Métropole a décidé de réduire la fréquence du ramassage des ordures ménagères dès le 1er janvier 2022 : il interviendra toutes les deux semaines au lieu d'une fois par semaine. En outre, à partir de 2023, une part de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera calculée à la levée (TEOM incitative).

Monsieur le Maire indique qu'il sera nécessaire d'informer les usagers de ces changements importants avant la fin de l'année.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire remercie les personnes qui participent bénévolement à l'entretien des massifs de la commune.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h59.

Fait en Mairie de Tournes  
Le 21 octobre 2021

Le Secrétaire de séance

Aline HAPLIK



Le Maire,

Gérard CARBONNEAUX

